

En quoi le statut des aumôniers de prison va-t-il prochainement être amélioré ?

Vendredi dernier, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant un statut complet aux aumôniers et aux conseillers moraux employés au sein des prisons. Étonnamment, jusqu'à présent, beaucoup d'avantages ne leur étaient pas octroyés.

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

Le projet s'inscrit dans le cadre des recommandations formulées par la commission d'enquête parlementaire sur l'amélioration de l'accompagnement religieux et non confessionnel en prison. Son but est de trouver les moyens de lutter contre la radicalisation en proposant un accompagnement religieux, spirituel ou non confessionnel adéquat à l'ensemble des détenus qui en ressentent le besoin.

Qui est concerné ? Ce nouveau statut vise les aumôniers rémunérés issus de cultes reconnus, les conseillers rémunérés issus de cultes reconnus, les conseillers moraux rémunérés issus d'organisations reconnues qui prestent des services moraux sur la base d'une conviction non confessionnelle ou encore les volontaires qui assistent moralement ou religieusement les détenus au sein des établissements pénitentiaires. Désormais, toutes ces personnes acquièrent des droits relatifs à la sécurité sociale, un salaire évolutif selon l'ancienneté et de meilleures conditions de travail, notamment en ce qui concerne les congés.

Actuellement, les aumôniers et les conseillers de prison connaissent une carrière plane. Elle ne connaît qu'un seul saut salarial après 8 ans de service et les prestataires ne bénéficient pratiquement d'aucun droit social. Leur salaire a été fixé au niveau C, ce qui équivaut à celui du personnel de secrétariat.

Quels vont être concrètement les avantages ? Grâce au nouveau statut, les aumôniers bénéficieront d'un salaire plus en rapport avec leur diplôme. Ils pourront aussi accumuler des droits sociaux et avoir droit aux congés de maternité ou de maladie.

Concrètement, leur traitement brut de base sera de 17.796 euros (non indexé), un salaire qui augmentera légèrement chaque année pour s'élever après 8 ans à 23.943 euros (non indexé). Le traitement brut indexé démarrera donc à 30.376 euros et s'élèvera à 40.868 euros après 8 ans (brut indexé).

Ce futur statut va donc permettre aux aumôniers de recevoir un salaire qui donne accès au niveau B. L'augmentation du salaire grâce à l'introduction de l'ancienneté va également

avoir pour conséquence qu'ils bénéficieront des barèmes de base du niveau A (jusqu'à A2). Le cabinet du ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) ne s'en cache pas : « *Par ce biais, il devient possible d'attirer et de garder des profils plus diplômés qu'actuellement.* »

Un aumônier qui commence sa carrière dans la première échelle de traitement gagnera ainsi entre 1.392,23 et 1.518,80 euros par mois. Avec huit années d'ancienneté, le salaire se chiffrera entre 1.873,13 à 2.043,42 euros par mois. Un aumônier en chef gagnera entre 2.444,54 euros et 2.666,78 euros net par mois.

Quelle est la motivation ? Depuis l'an dernier, les conseillers islamiques occupent 23,5 équivalents temps plein dans les prisons, soit une unité de plus que le culte catholique.

A la suite des attentats de 2015 et 2016, une dizaine de conseillers islamiques ont ainsi rejoint les prisons afin de diffuser un islam compatible avec les valeurs démocratiques. L'objectif est de limiter l'influence des prédicateurs au sein des prisons.